

ORDONNANCE C-4.1, o. 171

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville
entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 6°)

À la séance ordinaire du 5 novembre 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. D'implanter une zone de stationnement interdit excepté taxis sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à partir de cinq (5) mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est, sur une distance de 17 mètres.
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 5 novembre 2018 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir un poste d'attente réservé aux taxis sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez